

## Prévention de la légionellose

Le Bureau Veritas initie un plan d'action - Spécialiste de la sécurité des bâtiments et des personnes, la division France de Bureau Veritas met en place le premier carnet sanitaire des bâtiments, initiative privée complétant la nouvelle circulaire de la Direction générale de la santé dont l'objectif est de prévenir les risques de légionellose en milieu sensible H2o février 1999.

Prévention de la légionellose

LE BUREAU VERITAS INITIE UN PLAN D'ACTION

À

Spécialiste de la sécurité des bâtiments et des personnes, la division France de Bureau Veritas (société fondée en 1828), met en place le premier carnet sanitaire des bâtiments, initiative privée complétant la nouvelle circulaire de la Direction générale de la santé (en application dès juin 1999), dont l'objectif est de prévenir les risques de légionellose milieu sensible.

Pierre MAIN

H2o - février 1999

À

La Legionella pneumophila est une bactérie d'origine hydrique découverte en juillet 1976, à Philadelphie (USA), à l'occasion du 58<sup>e</sup>me congrès de l'American Legion (d'où son nom), au cours duquel une pneumopathie affecta 221 congressistes, provoquant le décès de 34 d'entre eux. La source de contamination primum était une tour aéro-refrigérante, le mode de propagation étant le système de climatisation de l'hôtel.

Isolée pour la première fois en France au début des années 1980, la bactérie est connue pour être présente dans l'eau entre 25°C et 42°C, et se propager soit via les réseaux d'eau chaude (ballons, chauffe-eau, douches...), soit via les installations et systèmes de climatisation. Sa croissance ralentit à 45°C, mais sa destruction n'intervient qu'à 60°C.

Cible : les milieux artificiels

Les milieux hydriques naturels sont peu concernés par la bactériologie. En revanche, les eaux domestiques forment l'essentiel des foyers de contamination. La stagnation, les phénomènes de corrosion et de retours d'eau entraînent une détérioration physico-chimique de l'eau, favorisant les proliférations. Le processus concerne en premier lieu les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire (les ballons d'eau chaude destinés à l'alimentation en ECS des douches sont également concernés), les systèmes de climatisation et les tours aéro-refrigérantes. D'autres milieux sont estimés sensibles : les bains hydromassants (dont l'eau est agitée, à une température d'environ 30°C) des établissements de soins ou de détente, ce qui implique les baignoires équipées, les spas, les bassins de rééducation ; et, par ailleurs, les équipements de thérapie par aerosols, et les fontaines décoratives...

La prévention est donc orientée vers l'ensemble des établissements recevant du public, lesquels doivent veiller à l'application des mesures d'entretien de leurs réseaux d'eau.

Entre 2 000 et 3 000 cas en France

En France, 206 cas ont été déclarés en 1997, mais le nombre de cas réels est estimé entre 2 000 et 3 000 par an. En 1998, pour les 5 premiers mois de l'année, 214 cas ont été diagnostiqués, en augmentation de plus de 200 % par rapport à la même période de 1997, accroissement en relation très probable avec l'amélioration du dispositif de déclaration de la maladie.

La *Legionella pneumophila* provoque des infections respiratoires, appelées légionelloses, dont les manifestations cliniques peuvent prendre deux formes :

- la maladie du légionnaire, dont les symptômes sont proches de ceux d'une pneumonie aiguë et s'accompagnent souvent de troubles digestifs, voire neurologiques ;
- la fièvre de Pontiac, qui s'apparente à une forte grippe et se résorbe spontanément en 2 à 5 jours.

Depuis 1987, la légionellose fait partie des maladies soumises à déclaration obligatoire, et son dépistage est organisé. Une nouvelle circulaire de la Direction Générale de la Santé, d'application juin 1999, a pour objet les risques liés à la prolifération de cette bactérie dans les milieux sensibles, les établissements de santé et les bâtiments accueillant du public. D'ici juin 1999, ces établissements devront être en mesure de présenter un dossier décrivant les équipements, les procédures de maintenance et de gestion des réseaux.

Un plan en 9 points

S'inspirant des méthodes de contrôle en usage dans les sites industriels ou agro-alimentaires, Bureau Veritas a défini un Plan de Surveillance Sanitaire des Réseaux en 9 points, constituant le Carnet Sanitaire Bureau Veritas. Ces 9 points se répartissent en 4 phases :

### Phase 1 :Â Diagnostic

- Identification des dangers
- Recensement des points Â risques (bassins d'eau tiÃ"de, ballons de stockage, bras morts...)

### Phase 2 :Â Carnet Sanitaire et Formation

- Mise en place d'un systÃ"me de surveillance
- Mise en place de procÃ©dures de maintenance sanitaire prÃ©ventive
- Mise en place de procÃ©dures d'autocontrÃ"le
- DÃ©finition de procÃ©dures d'actions correctives en cas d'anomalies
- Formation et qualification des personnels impliquÃ©s

### Phase 3 : Reconnaissance Bureau Veritas

- Enregistrement des autocontrÃ"les et des actions correctives

### Phase 4 : Renouvellement

- ContrÃ"les externes : audit du systÃ"me d' autocontrÃ"le et vÃ©rification de la non-aggravation des risques

Le carnet sanitaire permet d'obtenir une reconnaissance d'un niveau suffisant de sÃ©curitÃ© pour les personnes et pour les responsables d'Ã©tablissements (soins, thermalisme, ERP...), comme pour les pouvoirs publics (DDASS par exemple).  
Ã©tabli en collaboration avec Bureau Veritas, des sociÃ©tÃ©s habilitÃ©es et les gestionnaires des rÃ©seaux, renouvelÃ©, c'est l'Ã©lÃ©ment d'une dÃ©marche qualitÃ©. .